



REFORME DE L'IRCANTEC

Décret du 24 Septembre 2008



IRCANTEC:

Institution de **R**etraite **C**omplémentaire des **A**gents **N**on
Titulaires de l'**E**tat et des **C**ollectivités

C'est un régime de retraite:

- Complémentaire
- Obligatoire
- Réglementaire



Un régime en bonne santé!!

- Des Réserves supérieures à 5 Milliards correspondant à plus de 2 ans de retraites versées
- Un excédent 2007 supérieur à 500 Millions
- Déficit technique pas avant 2013;
épuisement des réserves pas avant 2032.



Une réforme nécessaire...

- Taux de rendement du régime non viable à long terme.
- Pas nécessairement synonyme de baisse des pensions futures.

....Mais pas dans la précipitation



LE TAUX DE RENDEMENT

- Tx de Rndt= $\frac{\text{Valeur de service du point}}{\text{Valeur d'achat du point}}$
- Rndt actuel= $\frac{0,43751\text{€}}{2,896\text{€}}$ soit 12,08%



REFORME DE L'IRCANTEC

Réforme en 2 volets:
Réforme financière et
Réforme de la gouvernance



Réforme de la gouvernance

Composition du CA

Avant

- 15 représentants de l'Etat
- 15 représentants des organisations syndicales

Après

- 16 représentants des employeurs (ministère, commune, département, région)
- 16 représentants des organisations syndicales
- +2 personnalités qualifiés nommés par l'Etat

IL Y A RUPTURE DE LA PARITE



Réforme de la gouvernance

Rôle du CA

Avant

- Donne un avis sur propositions de réforme du régime , y compris sur les modifications financières
- La valeur de service du point est indexée sur l'inflation
- Les retraites sont indexées sur l'inflation

Après

- Jusqu'en 2017, les paramètres financiers sont fixés par le décret du 24 Septembre 2008
- A partir de 2018, le CA fixe le taux de rendement du régime (mais pas les taux de cotisation...)
- Instauration de règles dites « prudentielles » et d'une clause de sauvegarde.



Les règles prudentielles

- Avoir à horizon 20 ans, au minimum 18 mois de réserve
- Avoir l'équilibre financier à horizon 30 ans



Les clauses de sauvegarde

Faute de vote au CA d'un plan d'évolution des paramètres financiers permettant le respect des clauses prudentielles, il est appliqué:

- Valeur de service augmente de $\frac{2}{3}$ inflation
- Valeur d'achat augmente de $\frac{5}{3}$ inflation
- Cotisation augmente de 0,032% en tranche A (réparti 50/50 entre employeur et salarié)
- Cotisation augmente de 0,08% en tranche B (réparti 50/50 entre employeur et salarié)



Réforme des paramètres financiers- RENDEMENT

Avant

- Taux de rendement Réel
= 12,08%

Après

- 2009 11,4%
- 2010 10,75%
- 2011 10,15%
- 2012 9,60%
- 2013 9,10%
- 2014 8,60%
- 2015 8,225%
- 2016 7,975%
- 2017 7,75%

SOIT UNE BAISSSE DE 36%



Impact sur la valeur du point

Hypothèse: Inflation nulle (on parle en euro constant)

- 1 point coûte 2,896 € en 2008
- 1 point coûtera 4,514 € en 2017

Pour le même droit à retraite...



LES COTISATIONS

Tranche A

Avant

- Salarié: 2,25%
- Employeur 3,38%
- Total 5,63%
- Répartition 40/60 entre salarié et employeur

A partir de 2017

- Salarié: 2,80%
- Employeur 4,20%
- Total 7,00%
- Répartition 40/60 entre salarié et employeur

Soit une augmentation de 24%



LES COTISATIONS

Tranche B

- Avant

- Salarié: 5,95%
- Employeur 11,55%
- Total 17,50%
- Répartition 34/66 entre salarié et employeur

- A partir de 2017

- Salarié: 6,95%
- Employeur 12,55%
- Total 19,50%
- Répartition 35,65/64,35 entre salarié et employeur

Soit une augmentation de 16,8% pour les salariés et de 8,6% pour les employeurs (11,4% en moyenne)



Impact hausse des cotisations et baisse du taux de rendement

TRANCHE A

- $\frac{7,75\%}{12,08\%} \times \frac{7\%}{5,63\%} = 0,8$

Soit une baisse de 20% des points acquis à salaire égal en tranche A

TRANCHE B

- $\frac{7,75\%}{12,08\%} \times \frac{19,5\%}{7,5\%} = 0,715$

Soit une baisse de 28,5% des points acquis à salaire égal en tranche B



UNE AUTRE
REFORME ÉTAIT
POSSIBLE



Le contexte et les enjeux des prochaines années (4/5)

- ➔ Le fort relèvement du taux de la contribution de l'employeur CDC aux pensions civiles pour les trois années à venir aura des conséquences sur les frais de personnel :
 - 60,44 % du traitement brut en 2009 (contre 50 % en 2008)
 - 66,01 % du traitement brut en 2010
 - 70,92 % du traitement brut en 2011



FONCTION PUBLIQUE: Qui cotise quoi?

| | Salariés | Employeurs |
|--|---|---|
| Fonctionnaires ETAT | 7,85% | 50% |
| Fonctionnaires Territoriaux et hospitaliers | 7,85% | 27,3% |
| Non titulaires des trois fonctions publiques (sous le plafond SS) | 6,75% (CNAV) 2,25% (IRCANTEC) Soit 9,00% au total | 9,90%(CNAV) 3,38%(IRCANTEC) Soit 13,28% au total |
| Non titulaires des trois fonctions publiques (au delà du plafond SS) | 0,1% (CNAV) 5,95% (IRCANTEC) Soit 6,05% au total | 1,60%(CNAV) 11,55%(IRCANTEC) Soit 13,15% au total |



EVOLUTION DES COTISATIONS CNRACL

| | Salariés | Employeurs |
|-------------|----------|------------|
| Au 1/1/1991 | 7,85% | 21,3% |
| Au 1/1/1995 | 7,85% | 25,1% |
| Au 1/1/2000 | 7,85% | 25,6% |
| Au 1/1/2001 | 7,85% | 26,1% |
| Au 1/1/2003 | 7,85% | 26,5% |
| Au 1/1/2004 | 7,85% | 26,9% |
| Au 1/1/2005 | 7,85% | 27,3% |

La CNRACL est un régime réglementaire...comme l'IRCANTEC!!!



En guise de conclusion

- Une réforme qui pénalise encore un peu plus les non titulaires
- Une réforme possible sur la base du reste de la fonction publique
- L'absence d'unité syndicale qui laisse le champ libre au gouvernement
- Une réforme qui ouvre les portes à la capitalisation pour ceux qui le pourront....



Le 6 octobre 2008

Le gouvernement annonce son intention de
« compenser la baisse relative des pensions » due
à la réforme de l'Ircantec...

pour les médecins hospitaliers.

80 millions d'euros seraient consacrés à ces
mesures compensatoires.

Pour les autres affiliés de l'Ircantec, le
gouvernement considère-t-il le dossier clos ?